

DÉLIBÉRATION DE_2023_053

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MINZAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Serge FOURCAUD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Georges MADELAINE représenté par Gilles TAVERSON, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADÉ, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD représenté par Serge FOURCAUD

Secrétaire : Christian GALLOT

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 29

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°1 au
CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIÉTÉ AGUR - ADAPTATION DE LA FORMULE DE
RÉVISION DES PRIX**

Monsieur le Président rappelle que conformément au contrat de concession de service public avec la société AGUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les tarifs de base de la délégation sont actualisés annuellement au 1er janvier pour prendre en compte l'évolution des charges du délégataire.

Il précise que l'indice d'indexation du prix de l'électricité entrant dans la formule de variation des prix est l'indice « 010534763 » (Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses) est obsolète.

En effet, en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, cet indice n'est accessible que pour :

- les consommateurs finaux non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,

Il est donc nécessaire d'adapter la formule de révision des prix en procédant au remplacement de cet indice.

Monsieur le Président explique qu'il convient de passer un avenant au contrat d'affermage ayant pour unique objet la modification de son article 8.5 (Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire) afin de remplacer l'indice électricité 010534763 par l'indice 010534766 (Électricité vendue aux entreprises

ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA)

Cette modification du contrat, sans incidence sur le tarif de base de la délégation et qui entre dans le cadre de la circulaire de Madame la Première Ministre en date du 29/09/2022, basée sur l'avis du Conseil d'Etat en date 15/09/2022 est prise en application de l'article R.3135-5, du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant N°1.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant N°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société AGUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES MONTAIGNE
MONTRAVEL & GURSON**



AVENANT N°1

**Au contrat concession de service public
du 13 décembre 2021 pour l'exploitation du service public
d'assainissement collectif de la Communauté de
Communes Montaigne Montravel & Gurson**

Préfecture de Dordogne
Date de reception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_053-DE

ENTRE :

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, représentée par son président, Monsieur Thierry BOIDE, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du / /2023, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité », d'une part,

ET :

AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE SAS (AGUR), inscrite au RCS de BAYONNE sous le n° 387 729 965 dont le siège social est 2B rue de Lestandau, 64600 ANGLET, représentée par Pierre ETCHART, Président agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « le Déléataire »

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat de concession de service, visé en Préfecture de la Dordogne le 13/12/2021, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de concession de service d'une durée de 12 ans à la société AGUR (échéance au 31/12/2033).

L'indice d'indexation de l'électricité entrant dans la formule de variation des prix est obsolète.

En effet, en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, l'indice « Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses (010534763) », n'est accessible que pour :

- les consommateurs finaux non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,

Il est donc nécessaire d'adapter la formule de révision des prix en procédant au remplacement de cet indice.

Cette modification du contrat, sans incidence sur le tarif de base de la délégation et qui entre dans le cadre de la circulaire de Madame la Première Ministre en date du 29/09/2022, basée sur l'avis du Conseil d'Etat en date 15/09/2022 est prise en application de l'article R.3135-5, du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de ce qui précède, les deux parties ont convenu de mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ÉVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le texte qui suit abroge et remplace les conditions de révision de la rémunération du délégataire, mentionnées dans l'article 8.5 du contrat initial.

« Formule générale de révision

Sauf stipulations contraires, l'ensemble des rémunérations, obligations et montants financiers du présent Contrat et de ses Annexes est révisé au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application du coefficient K qui intègre les indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation des services attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultats et/ou d'exploitation prévisionnels.

Les parties conviennent d'indexer annuellement le tarif de base du Délégataire défini à l'article 8.4 du contrat initial au moyen de la formule suivante : $P_n = P_o \times K$

- où : P_o est le prix de base, et P_n le tarif qui s'applique au 1^{er} juillet de l'année n.
- où le coefficient d'indexation K est calculé comme suit :

$$K = 0.15 + 0.27 \times \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E_0} + 0.09 \times \frac{E_n}{E_0} + 0.07 \times \frac{FD_n}{FD_0} + 0.42 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

- ✓ Où I_n est la valeur de l'indice utilisée pour le calcul du coefficient K, I_0 sa valeur initiale
- ✓ La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est la dernière valeur connue au 15 novembre de l'année n-1 et serviront à calculer les tarifs applicables du 1er janvier n au 31 décembre n
- ✓ Pour l'indice énergie, la valeur E_n utilisée est la moyenne des 12 dernières valeurs mensuelles connues au 15 novembre de l'année n-1.

Les valeurs initiales des indices « 0 » sont définies dans le tableau ci-dessous :

Indice	Valeur initiale connue au	Définition de l'indice
ICHT-E	122.8 (M.B.T.P. du 08/10/2021)	Indice ICHT-E Coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, la gestion des déchets et de la dépollution
FSD1	106.6 (M.B.T.P. du 14/10/2021)	Indice Frais et services divers
En	142.4 (Moyenne des 12 dernières valeurs connues de l'indice au 15/11/2022)	Indice 010534766, Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA, base 100 en 2015 Coefficient de raccordement = 1.0400
TP10a	115.7 (M.B.T.P. du 14/10/2021)	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Modalités de calcul des coefficients de révision

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

Quinze jours avant chaque facturation, le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant prend effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les autres clauses du Contrat de concession non modifiées par le présent avenant N°1 demeurent applicables.

A Vélines, le

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne
Montravel et Gurson

Le Directeur d'AGUR

PROJET